8156/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mai 2020 Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 mai 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre

E 14797



Bruxelles, le 25 mai 2020 (OR. en)

8156/20

SOC 290 EMPL 218 EDUC 160

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	délégations		
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre		

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre.

8156/20 PC/mk 1

LIFE.4 FR

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du

conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4, considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Yiannis MOUROUZIDES.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

8156/20 PC/mk LIFE.4 FI

-

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.

⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.

⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Spyros SPYROU est nommé suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Yiannis MOUROUZIDES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président

8156/20 PC/mk 3

LIFE.4 FR